STATUTS D'UNE ASSOCIATION POUR LA PRÉVENTION DES TROUBLES VISUELS

(Cercle d'Action pour le Dépistage, l'Exploration et le Traitement des Troubles Visuels)

Article 1 – DÉSIGNATION

Le C.A.D.E.T. « Cercle d'Action pour le Dépistage des Troubles visuels » créé en 1982 et regroupant les médecins ophtalmologistes et les orthoptistes adhérant aux présents statuts, prend le nom de **« Cercle d'Action pour le Dépistage, l'Exploration et le Traitement des troubles visuels (CADET)** » par la décision de l'assemblée générale du 13 mai 2013

Article 2 – DURÉE ET SIÈGE

La durée de l'Association est illimitée.

Le siège social est fixé à : Hôpital Necker – Enfants Malades, Service d'Ophtalmologie – Professeur Brémond-Gignac, 149 rue de Sèvres – 75015 Paris
Il peut être transféré en tout autre lieu par décision du Comité Directeur.

Article 3 – OBJET

Dans le respect des règles ordinales et du cadre des usages syndicaux, l'Association a pour objet de promouvoir tout moyen pour favoriser le dépistage, la prévention, l'exploration et le traitement des troubles visuels, à l'aide de réunions, conférences, informations écrites et illustrées, congrès, implication dans les thèmes de recherches, programmes de Développement Professionnel Continu, actions de développement des compétences, et en général tous les moyens concourant à une amélioration des techniques et pratiques professionnelles.

L'Association distingue deux pôles : le dépistage et la formation.

Elle peut recevoir, acheter, louer, gérer à titre gratuit ou onéreux des fonds et biens meubles nécessaires à son objet.

Elle peut percevoir des redevances ou paiements pour les formations dispensées.

Aucun bénéfice ne peut être distribué.

L'Association a vocation à adhérer à toute organisation ou association à but non lucratif orientée sur la prise en compte des troubles visuels et troubles associés ainsi que sur leur prévention. L'Association a vocation à participer aux actions de dépistage, de prévention et de prise en charge des troubles visuels organisées par le Ministère de la Santé, les Agences Régionales de Santé, les services de santé scolaire et de façon générale, par tout organisme privé ou public menant une action de dépistage, de formation et/ou de prévention dans ce sens.

Article 4 – ADHÉSION

Les personnes qui n'auront pas fait partie de l'Association à sa fondation pourront y être admises aux conditions suivantes :
- S'engager à acquitter, au début de chaque année, la cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale précédente.

Sont admis comme « membres actifs » :
- les ophtalmologistes et orthoptistes
- tout autre professionnel de santé
- tout professionnel paramédical
- toute personne physique ou morale en lien avec la santé visuelle.

Les demandes sont validées par le Comité Directeur.

Article 5 – DÉMISSION ET RADIATION

La qualité de membre se perd par démission, non-paiement de la cotisation, ou radiation pour motif grave prononcée par le comité directeur, après audition de l'intéressé.

Article 6 – RESSOURCES

Les ressources comprennent : cotisations, subventions, dons, inscriptions aux manifestations, et toutes ressources légales non interdites.

STRUCTURES

Article 7 – COMITÉ DIRECTEUR

L'Association est administrée par un Comité Directeur composé de deux membres, :

- Professeur Dominique Brémond-Gignac
- Docteur Christophe Orssaud

Ces deux membres composent de manière permanente le Comité Directeur.

La fonction de Président et celle de Vice-Président sont attribuées par décision de l'Assemblée Générale, parmi les membres du Comité Directeur.

Le Comité Directeur dispose des pouvoirs les plus étendus pour la gestion et l'administration de l'Association.

Il se réunit sur convocation de l'un ou l'autre de ses membres.

En cas d'égalité des voix, la voix du Président est prépondérante.

Article 8 – BUREAU

Il n'est pas institué de Bureau au sein de l'Association.

Les fonctions traditionnellement confiées au Bureau (secrétariat, trésorerie, représentation) sont exercées par le Comité Directeur ou par délégation de celui-ci.

Article 9 – LE/LA PRÉSIDENT(E)

Le Président est désigné parmi les membres du Comité Directeur.

Il représente l'Association dans les actes de la vie civile, ordonne les dépenses, convoque les Assemblées et dirige les réunions.

En cas d'empêchement du Président, le Vice-Président exerce l'ensemble de ses fonctions.

Article 10 – GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

La gestion administrative et financière est assurée par le Comité Directeur, qui peut déléguer certaines tâches à l'un de ses membres.

Le Comité Directeur présente annuellement un rapport financier et moral à l'Assemblée Générale.

Article 11 – CONSEIL SCIENTIFIQUE

Composé de 5 à 8 membres désignés par le comité directeur
Il valide les programmes scientifiques et oriente les décisions stratégiques de l'Association.

INSTANCES DÉLIBÉRATIVES

Article 12 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an. Elle approuve les comptes, fixe la cotisation, élit et renouvelle les membres du Comité Directeur, vote les modifications statutaires. Les décisions sont adoptées à la majorité simple.

Article 13 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Peut être établi par le Comité Directeur et approuvé par l'AG.

Article 14 – MODIFICATION DES STATUTS

Possible sur proposition du Bureau ou d'un dixième des membres. Adoption à la majorité simple de l'AG.

Article 15 – DISSOLUTION

Prononcée en AG extraordinaire. Un liquidateur est nommé et l'actif net est réparti conformément à la loi.

FIN DES STATUTS

Le Président de séance

Professeur Dominique Brémond-Gignac

Signature :



Le Co-président

Docteur Christophe Orssaud

Signature :

